

Statut de l'Association Point de Mire

Article 1 : Création

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Point De Mire.

Article 2 : But

Cette association a pour but :

- La promotion de l'écriture et de la lecture braille,
- L'information et La formation des adultes et des enfants aveugles et malvoyants.
- Sensibilisation au handicap visuel auprès des enfants et des adultes

Elle se tient en dehors de toutes opinions et organisations philosophiques, religieuses et politiques.

ARTICLE 3 : Siège social

Son siège social est fixé au 3 rue Casimir DELAVIGNE, 76600 LE HAVRE. Il pourra être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé en Assemblée Générale.

ARTICLE 5 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le bureau (ou en Assemblée Générale) pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été au préalable invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir ses explications

ARTICLE 6 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Les subventions de l'Etat, du Département ou des Communes,
- Toute autre ressource autorisée par la loi.

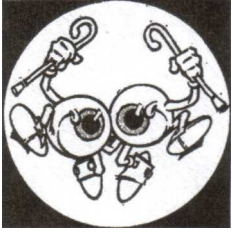
ARTICLE 7 : Conseil d'administration et Bureau

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale pour une durée de un an. Il est composé de 12 membres maximums. Il désigne dans son sein le bureau qui est composé : d'un(e) Président, d'un(e) Secrétaire et d'une trésorier(e).

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président.

En cas de vacance d'un membre du bureau, il est procédé à son remplacement au sein du conseil d'administration.

En cas de vacance d'un des membres du Conseil d'administration, le bureau peut proposer au Conseil d'administration de coopter un membre de l'association dont les pouvoirs prendront fin à l'expiration du mandat du Conseil d'administration..



Statut de l'Association Point de Mire

ARTICLE 8 : Fonctionnement

L'Assemblée Générale se réunit :

- En session ordinaire, une fois par an au cours du 1^{er} trimestre. Le (ou la) Président(e) expose le rapport moral et d'activité de l'Association. Le (ou la) Trésorier(e) présente le rapport financier (compte de résultat, bilan et prévisionnel). Les rapports : moral, d'activité et financier sont soumis à l'approbation de l'assemblée. Le montant de la cotisation pour le prochain exercice est voté. L'Assemblée Générale élit le conseil d'administration après présentation de son projet.
- En session extraordinaire, à la demande du (ou de la) Président(e) ou de la moitié plus un des membres de l'Association.

Trois semaines avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par le (ou la) Président(e). L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Seules seront traitées les sujets prévus à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Le (ou la) président(e) par dérogation et à la demande de la majorité des membres présents ou représentés pourra ajouter un ou plusieurs sujets supplémentaires à l'ordre du jour.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des 2/3 au moins des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix la voix du (ou de la) Président(e) est prépondérante.

Aucun membre de l'association ne pourra être détenteur de plus de 3 pouvoirs par les mandats concernés.

ARTICLE 9 : Règlement

Un règlement intérieur, pour fixer certains points relatifs à l'administration interne de l'association, pourra être établi par le conseil d'administration. Ce règlement et les éventuelles modifications qui lui seront apportées devront être approuvés par l'Assemblée Générale.

L'association effectue le prêt de livres gratuit en braille après les avoir transcrits en Braille. Pour faciliter cette transcription l'association est devenue un organisme habilité à demander l'accès aux fichiers numériques des éditeurs au moyen de la plate-forme Platon de la Bibliothèque Nationale de France (BNF). Un règlement intérieur relatif à l'accès de la plate-forme PLATON définit les procédures et obligations de l'association Point de Mire acceptées par la commission nationale en charge de l'exception du handicap.

ARTICLE 10 : Dissolution

La dissolution de l'association devra être prononcée à la majorité des 3/4 des membres présents ou représentés lors d'une assemblée générale extraordinaire composée par la présence d'au moins des 2/3 des membres de l'association. un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une ou plusieurs associations en faveur de la malvoyance désignées par l'assemblée générale conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 15 août 1901